

Transfert à la prison de L'Aquila

Réveil au petit matin le samedi 6 avril : transfert à trois de l'AS2¹ de Roma Rebibbia vers L'Aquila. En gros, la section d'AS2 de Rebibbia a été fermée quelques jours après notre transfert, et on peut s'imaginer un changement dans son utilisation de AS2 à AS3, vu le surpeuplement dans lequel vivaient les détenues accusées et/ou condamnées pour 416 c.p.² (quelque chose de similaire était arrivé en mars 2017 quand la section entière de femmes de AS2 – prisonnières communistes et anarchistes – de Latina avait été déplacée à Rebibbia, en la convertissant après en AS3). Maintenant nous sommes dans l'AS2 en Abruzzo, qui détient le triste record d'être désormais la seule section de Haute Sécurité pour femmes détenues, classée AS2, en Italie. Il s'agit d'une micro-section de 4 cellules individuelles, appelée « section jaune », un espace conçu et utilisé par le passé comme 41bis³ de femmes, et qui héberge aujourd'hui nous, les détenues « nouvelles arrivantes » (excusez moi pour le langage de « talaarde », mais c'est ça), il y a aussi une prisonnière de confession musulmane classée AS2 : cette dernière, après la libération en février de deux autres détenues enfermées dans la section, a passé plus de 20 jours en isolement, du coup on peut imaginer que notre arrivée a permis au DAP⁴ de se tirer d'embarras de la condition de cette détenue. Depuis le début les GOM⁵ (ce sont eux ici à L'Aquila qui gèrent la section) gèrent de manière militaire et délirante, vu qu'ils voudraient appliquer la rigueur et le contrôle propres aux 41 bis. Par ailleurs, la taule de L'Aquila accueille un 41 bis d'hommes et femmes (où est enfermées vivante entre quatre murs depuis des années la seule prisonnière communiste classée dans ce régime), une REMS⁶, des sections de AS3, la section où on est de AS2 et une section de « communs », une vingtaine, qui ont aussi fonction de travailleurs vu que le reste de la prison est blindé. En premier la direction a essayé d'appliquer l'article 18 o.p. sur la censure de la correspondance et de la presse, expliquée par une inspectrice du GOM inspirée et justifiée par le fait que l'AS2 prévoit automatiquement la censure (aspect sur lequel doit statuer non pas l'administration de la prison mais l'autorité judiciaire de compétence pour chacune d'entre nous), jusqu'à affirmer l'absurdité d'une éventuelle évaluation d'application du 41bis pour certaines d'entre nous. Les raisons qui nous ont été données sont le symptôme d'un sentiment (pathologique) de toute-puissance, de pouvoir, qui touche toute la hiérarchie, de la directrice jusqu'à la dernière des matonnes.

Après une semaine de blocage effectif des courriers entrants et sortants, entouré de discussions avec des uniformes de tout ordre et degré, on a su que la c.c.⁷ de L'Aquila, plus royaliste que le roi, avait demandé aux différents tribunaux de compétence la censure de la presse « pour éviter tout contact avec l'aire de provenance criminelle », et de la correspondance au vu de l'alerte lancée par « les bureaux supérieurs du DAP, visant à élargir un contrôle majeur et surveillance sur la correspondance de la détenue en objet, notamment dans ce moment historique qui voit l'Europe concernée par une série d'attentats terroristes » : il est donc possible censurer tant la presse de l'aire de provenance (sic) que n'importe quel texte écrit dans l'univers. Après avoir demandé des explications, le chef d'oeuvre de la logique a été dévoilé : il s'agissait d'une simple demande préimprimée. Sauf que les critères d'évaluation de la censure sont les mêmes du 41bis, selon lesquels on prévoit entre autres de découper les articles du quotidien qui est nettoyé des informations dangereuses.

Dans les jours suivants ont continué à se présenter et être appliquée les mesures typiques du 41bis, la contestation duquel nous a mérité un tas de rapports disciplinaires, une pratique très répandue

1 Section de Haute Sécurité. Le régime de AS1 est destiné aux détenus mafieux ou ceux qui ont joué des rôles déterminants dans les organisations criminelles de provenance. L'AS2 est destiné aux terroristes et aux « subversifs » tandis qu'en AS3 se trouvent les détenus qui ont été à la tête du trafic de drogue.

2 Association de malfaiteurs.

3 Régime dit de « prison dure » appliqué aux mafieux et aux « subversifs ».

4 Département pour l'administration pénitentiaire.

5 Groupes opérationnels mobiles, forces spéciales constituées en origine pour assurer la détention des prisonnier.e.s en régime de 41bis.

6 Structure qui accueille les détenus avec troubles psychiques.

7 Casa circondariale, une autre façon d'appeler la prison.

ici : on en a totalisé 9 pendant la première semaine, 6 la deuxième, pour des raisons insignifiantes et arbitraires, ou même inventées, des interprétations. Ces mesures typiques impliquent l'utilisation obsessionnelle du détecteur des métaux à chaque entrée et sortie de la cellule, de la promenade, des moments collectifs, sans oublier ceux de la douche – on compte entre 12 à 16 fois ; l'impossibilité à avoir CDs et un lecteur et écouter de la musique (on est autorisé à les utiliser seulement pour des mystérieuses et non précisées « raisons d'étude ») ; le nombre de livres autorisés dans sa cellule, pas plus de 4, en y ajoutant le Coran ou un autre texte religieux et le Code Pénal (à la demande de remplacer les textes religieux ou pénaux avec quelque chose de plus approprié... les GOM répondent avec peu de sens de l'humour) ; le nombre fixé d'habits dans la cellule, en plus des biens d'usage et consommations, le peu qu'on est autorisé à avoir, est gardé dans un placard à l'extérieur auquel on ne peut accéder que sous le regard des matons qui les décomptent avec un tableau ad hoc ; l'interdiction de porter dans la cour du papier et un stylo ; l'ordre, le contrôle, le calcul fait par les GOM, qui décomptent minutieusement chaque chose et mettent au jour leurs listes de tous les objets qui se trouvent dans la cellule et dans le stock et vérifiés pendant les deux perquisitions hebdomadaires. La promenade est de quelques mètres (8x10), et quant à ceux qu'on appelle « les moments de socialité », c'est une blague de mauvaise goût qui devrait assurer en même temps et dans la même pièce vide (une ancienne pièce pour les visites) les fonctions de socialité (il y a juste une table avec 4 chaises), salle de sport (il y a simplement un vélo d'appartement), et lieu de prière. Le morcellement du temps de la journée qui nous est imposé (7h l'ouverture des portes, 7h15 l'arrivée du courrier, 7h30 le chariot du petit-déj, à 8h contrôle des barres, de 9h à 11h promenade, 11h30 cantine, 12h/13h repas commun, 13h/15h socialité, 15h passage des matons pour le contrôle des barres, 15h30/17h30 promenade, 17h30 cantine) joint au contrôle visuel quasi permanent, vu l'obligation de la porte ouverte jusqu'à la fermeture à 20h, sauf pendant une heure et demi pendant laquelle on peut la fermer après avoir déjeuné, sont les traits typiques d'une prison-caserne. En gros, si la section A2 de L'Aquila ne possède pas un vrai règlement, elle a dans le fait adopté les normes du 41bis avec les pressions qui vont avec, évidemment sans l'appeler ainsi (le seul règlement de la cage de L'Aquila remonte à 2002, période pendant laquelle entre autres les circuits d'AS n'avaient pas encore été institués), mais en les modifiant partiellement, par exemple le fait de pouvoir garder dans sa cellule le bruleur même après 20h, ou pouvoir partager les repas. En ce qui est de la cohabitation, après quelques jours le « blasphème », ou mieux l'athéisme anarchiste et la religion semblaient peu compatibles à la détenue musulmane, qui a demandé à être transférée à cause de « incompatibilité », auquel la direction a répondu pour l'instant avec une interdiction de se réunir, ridicule et détestable vu les petites dimensions de la section, auquel nous essayons de faire face vu la condition d'isolement dans les faits. Le laboratoire carcéral mis en acte par le DAP semble vaciller, vu la difficulté de gestion avouée même par les matons locaux.

Dernière note de couleur : vu qu'ils ont pas réussi à appliquer la censure, du moins à celles qui ne l'avaient pas déjà avant, la direction a quand même ordonné que le livre, très dangereux à ce qu'il semble, « Cuisiner en Haute Sécurité », soit retenu. On se demande ce que l'Autorité Judiciaire de « compétence » va encore statuer.

Toutefois on s'étonne pas de l'idiotie brutale de l'institution totale, surtout quand elle se manifeste de manière nette et évidente, dans toute sa stupidité.

Ce qu'on a pu expérimenter par contre c'est comment c'est toujours utile de le lui crier à la gueule.

Depuis la section AS2 de L'Aquila